



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION POTERIE

Ce règlement est un complément du règlement intérieur général commun à l'ensemble des sections de l'association.

Ils forment un tout qui s'applique à tout adhérent participant à l'activité de cette section.

L'animateur, lors du premier cours de la saison, rappellera le contenu de ce règlement. Il a la responsabilité de le faire respecter. Il est le seul juge du bon fonctionnement de l'activité.

L'animateur est seul juge du contenu des cours et de la pédagogie à appliquer.

Les participants sont tenus de se conformer aux règles de fonctionnement et de sécurité des outils et machines mis à leur disposition.

En fin de cours, les participants ont la charge de nettoyer et de ranger le matériel dans le placard prévu à cet effet, de nettoyer les tables et les chaises, ainsi que de balayer le sol, voire de passer une serpillière.

Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé d'avoir une présence assidue et de respecter les horaires. En cas d'une éventuelle absence, l'animateur doit être prévenu.

Le respect de l'animateur et entre les participants est de rigueur.

Au premier cours, il sera fourni un calendrier des cours couvrant la période allant jusqu'à la fin de saison (fin juin de l'année n+1). Si des cours devaient être annulés de notre part (association ou animateur) les cours seraient reportés en concertation avec les adhérents.

Pour les mineurs, au début des cours, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'animateur. La responsabilité des parents est engagée jusqu'à la prise en charge effective de l'enfant par l'animateur.

De même, la responsabilité de l'animateur reste effective jusqu'à l'heure exacte de fin de cours. D'où la nécessité impérieuse, pour les parents, de prendre toutes les dispositions pour récupérer leur enfant à l'heure.

Les participants adultes sont invités à ne pas quitter le cours avant la fin de celui-ci.

Pendant les cours, l'accès à la salle est interdit à toutes les personnes étrangères à la section, sauf en cas d'autorisation par l'animateur. Dans ce cas, ces personnes devront se faire discrètes et ne pas intervenir pendant le cours.

Dans le cadre des cours, le matériel (moules, peinture, vernis, pinceaux, etc... à l'exception d'outils et de produits très spécifiques), nécessaire à la création des objets en poterie, est fourni par l'association.

Pour la terre, elle sera fournie à chaque adhérent par le biais de l'association et facturée à la cuisson, au kg, pour l'activité adultes uniquement, au prix convenu par les dirigeants de l'association. Il sera tenu, par l'animateur, un relevé pour chaque adhérent.

Les participants qui souhaitent faire des créations en dehors des cours, devront acheter la terre et les autres produits en dehors des structures de la section.

Il est vivement conseillé aux participants d'utiliser un tablier pendant les cours.

En dehors des cours, l'accès à la salle et l'utilisation du matériel et des produits sont interdits.

L'association se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement perturberait les cours (agressivité, irrespect...).

Processus d'avertissement : mise au point avec le professeur, rencontre avec le référent, courrier aux parents (pour les mineurs), puis exclusion du cours. En cas d'exclusion, il ne sera pas effectué de remboursements.

Tout participant peut demander un entretien avec l'animateur ou/et avec le référent de la section.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours. Ils doivent être mis en position "Arrêt".

Ce document est porté à connaissance de chaque adhérent.